

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 7

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

SUISSE

Société des officiers. — En date du 28 juin, le Comité central de la Société des officiers a adressé aux sections la circulaire suivante :

CHERS CAMARADES,

1. *Instruction de l'infanterie.* — L'assemblée des officiers d'infanterie a décidé le 3 juillet 1898, à Saint-Gall, sur le rapport de M. le colonel Isler, instructeur d'arrondissement, de renvoyer à l'étude des sections :

1^o La thèse N^o 5 du rapport de M. le colonel Isler, conjointement à la proposition de la section de Bâle-Campagne.

2^o La thèse N^o 8 du même rapport avec la proposition de M. le capitaine Sonderegger.

Nous nous en référons pour le surplus aux procès-verbaux en vos mains, en vous priant de bien vouloir examiner les diverses questions soulevées à ce propos, et de nous faire part de votre point de vue d'ici au 1^{er} janvier 1900.

La section de Zoug avait, en outre, émis la proposition suivante :

Dans les années où elles n'ont pas de service, les troupes d'infanterie doivent être commandées pour prendre part à des exercices de tir dans un cours de 2 à 3 jours. L'inspection d'armes et d'habillement doit être combinée avec ce cours.

Chargé d'étudier cette proposition, notre Comité a adopté le point de vue ci-après :

Selon la teneur des vœux exprimés à la fin de son rapport, sous Nos 1 et 4, par M. le colonel Isler, la proposition de Zoug ne peut se rapporter qu'aux troupes de Landwehr 1^{er} ban. Le Comité central estime que ces cours de tir de 2-3 jours ne peuvent qu'être nuisibles à la discipline; ils ne sont, par conséquent, pas désirables.

2. *Remonte des officiers.* — La section vaudoise propose que tous les officiers montés soient mis au bénéfice des facilités accordées par la Confédération à la remonte des officiers de cavalerie en vertu de la loi fédérale du 29 juin 1898.

Le Comité central estime que d'autres solutions pourraient être éventuellement préconisées de pair avec celle de la section vaudoise :

telle la proposition de payer une indemnité journalière d'entretien à tout officier monté possesseur d'un cheval reconnu propre au service.

Nous vous prions d'étudier ce sujet d'une importance croissante et de nous faire rapport avant le 1^{er} novembre 1899.

3. *Location des chevaux de régie aux officiers avant l'entrée au service.*

— Conformément à la décision de l'assemblée générale de Saint-Gall, nous avons demandé au Département militaire fédéral que les officiers qui louent un cheval de la Régie fédérale pour un service, puissent, sur leur demande, disposer de celui-ci huit jours avant leur entrée à ce service, et à leurs frais.

Le Département militaire nous a répondu que les inconvénients de cette mesure ne lui permettent pas de faire droit à notre demande. Une innovation de ce genre aurait pour conséquence, à ses yeux, de rendre impossible tout contrôle au sujet de l'emploi et de l'entretien des chevaux en question. Du reste, la Régie ne pourrait fournir huit jours avant les manœuvres d'automne, — c'est-à-dire dans le cas où ce mode de faire aurait le plus d'utilité, — un nombre de chevaux suffisant pour satisfaire à toutes les demandes. Enfin, elle met déjà aujourd'hui une cinquantaine de chevaux à la disposition des officiers du corps d'armée mobilisé pour les grandes manœuvres, en vue de l'organisation de « cours d'équitation d'été ».

4. *Bonification de la solde des palefreniers aux cours d'équitation.* —

Ensuite des démarches du précédent Comité central, la Régie fédérale des chevaux prend désormais à sa charge la solde de ses palefreniers attachés aux cours d'équitation, tant d'hiver que d'été. Nous formons le vœu que cette réduction de leurs dépenses détermine les sections à organiser un plus grand nombre de cours d'équitation que jusqu'ici.

Quelques sections ne nous ont pas fait encore parvenir l'état sommaire du nombre de leurs membres, la composition de leur comité et leur contribution pour 1899. Nous leur serions reconnaissants de nous les faire tenir à bref délai.

Agréez, chers camarades, nos plus cordiales salutations.

Pour le Comité central :

Le Président,

ED. SECRETAN, colonel-divisionnaire.

Le Secrétaire,

J. VALLOTTON, capitaine.

A la date du 6 juillet, le Comité central faisait suivre ce communiqué de la circulaire suivante :

CHERS CAMARADES,

Notre dernière circulaire, version française, qui vous a été adressée à fin juin 1899, vous a avisés que la Régie fédérale des chevaux prenait à sa

charge la solde de ses palefreniers attachés au cours d'équitation organisés par les sections.

Le 4 juillet 1899, le Département militaire fédéral nous a annoncé « qu'il a » fallu revenir sur la décision du Département en vertu de laquelle cette faculté avait été accordée, attendu qu'elle était incompatible avec le budget. » L'arrêté du Conseil fédéral qui a consacré cette manière de voir est du » 15 juin 1899.

» Etant donnée la situation financière de la Confédération, il est certain » qu'une nouvelle proposition de votre part dans le sens d'une nouvelle » prise en considération de l'innovation rétractée n'aurait, en ce moment, » aucune chance d'aboutir. »

Nous vous prions, chers camarades, de prendre note de cette communication du Département militaire. La solde des palefreniers attachés au cours d'équitation reste donc, comme auparavant, à la charge des officiers et non de la Régie.

Agrérez, etc.

Société vaudoise de la Société des officiers. — Conformément au vœu émis par la dernière assemblée des délégués et sur l'aimable proposition de la sous-section d'Yverdon, la réunion annuelle et l'Assemblée générale de la Section vaudoise a été convoquée pour le samedi 22 et dimanche 23 juillet prochain, à Yverdon.

Cette réunion coïncide avec le tir cantonal d'Yverdon. Un tir au revolver est organisé pour les officiers.

Le programme prévoit pour samedi 22, de 9 h. du matin à 7 h. du soir le tir, et pour dimanche 23 juillet, à 10 h., l'assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, avec l'ordre du jour suivant :

- a) Rapport du comité sur la marche de la section vaudoise.
- b) Rapport du jury sur les travaux de concours.
- c) Communications et propositions individuelles.

A 1 heure, dîner ; à 3 heures, distribution des prix.

Tenue de service avec casquette ; les anciens officiers et les officiers de landsturm sont seuls autorisés à se présenter en civil.

ALLEMAGNE

Un camp d'instruction pour le V^e corps d'armée va être organisé près du village de Biedrusko, à 2 milles au nord de Posen. Le terrain, d'une superficie de 4000 hectares, est déjà acheté, et les travaux d'aménagement ainsi que les constructions des locaux destinés à loger les hommes vont être poussés, dit la *Militär-Zeitung*, assez vite pour que les troupes puissent aller y manœuvrer à l'automne 1900.

(Revue du Cercle militaire.)

ANGLETERRE

Rattachement des volontaires aux corps actifs pour l'instruction. — D'après l'*Admiralty and Horseguards Gazette* le gouvernement vient de sanctionner officiellement un projet en vertu duquel les officiers, sous-officiers et hommes appartenant aux corps de volontaires, pourront constituer, lors de leurs périodes d'exercices, des unités provisoires rattachées pour le service aux troupes régulières. Les compagnies provisoires de volontaires ainsi formées pourront recevoir pendant la durée de la convocation (une semaine) une instruction spéciale sous la direction d'officiers de l'armée active, soit dans une garnison, soit dans un camp.

D'après l'organe cité plus haut, cette mesure est excellente et prouve que l'on accorde aujourd'hui une certaine valeur aux corps de volontaires destinés à renforcer les forces défensives de l'Angleterre.

AUTRICHE-HONGRIE

Les grandes manœuvres de 1899 auront lieu en Bohême, près de Böhmisches-Leipa, dans les premiers jours de septembre. L'empereur y assistera.

Les 8^e corps (Prague) et 9^e corps d'armée (Josephstadt), qui prendront part à ces manœuvres, comprendront chacun deux divisions d'infanterie et une division de landwehr.

Aux manœuvres de Bohême succéderont, à quelques jours d'intervalle, des manœuvres exécutées près de Klagenfurt-Villach. Prendront part à ces manœuvres, toutes les troupes des 3^e et 14^e corps stationnés en Styrie, en Carinthie, en Carniole, sur le littoral, dans le Tyrol, dans la haute Autriche et à Salzbourg. L'effectif total des troupes comprendra : 35 bataillons d'infanterie, 13 bataillons de chasseurs impériaux (ou tyroliens), 5 bataillons de chasseurs de campagne, 3 bataillons bosniaques, 14 bataillons de landwehr et 10 bataillons de *Landeschützen* (carabiniers territoriaux), en tout 80 bataillons. Comme le terrain où auront lieu ces manœuvres est montagneux, la cavalerie n'y sera représentée que par quelques escadrons.

ESPAGNE

La réorganisation de l'armée. — Le ministre de la guerre a donné des ordres pour que tous les mouvements nécessités par la réorganisation de l'armée de la Péninsule et l'endivisionnement des troupes en temps de paix soient terminés avant le 1^{er} juillet ; il n'y a eu d'exception à cette règle que pour quelques bataillons de chasseurs et pour certains régiments de cavalerie qui doivent occuper des localités où les casernements sont en construction ou même encore à l'état de projet.

Les troupes doivent être réparties en 15 divisions d'infanterie, 1 divi-

sion et 4 brigades de cavalerie. Chaque division d'infanterie doit comprendre normalement : 4 régiments d'infanterie à 2 bataillons sur le pied de paix et à 3 sur le pied de guerre ; un bataillon de chasseurs ; un régiment de chasseurs à cheval ; un régiment d'artillerie ; les services d'administration et de santé. Il faudrait donc 60 régiments d'infanterie pour constituer les 15 divisions de la Péninsule, or l'Espagne n'en a que 56 et ne veut pas en créer actuellement ; pour remplacer ceux qui manquent, on forme provisoirement 2 brigades fortes chacune de 6 bataillons de chasseurs. Trois autres bataillons de chasseurs sont constitués en demi-brigade et affectés à la défense du camp de Gibraltar ; enfin, les cinq bataillons restants deviennent bataillons d'infanterie de montagne. Plus tard, les bataillons de chasseurs embrigadés rentreront dans leurs divisions respectives.

Les bataillons de montagne doivent occuper Estella, Jaca et Seo de Urgel, sur la frontière des Pyrénées ; Cacerès, près de la frontière portugaise : Ronda, dans les montagnes de l'Andalousie. Mais, comme il n'existe pas de caserne à Seo de Urgel et à Cacerès, le bataillon destiné à la première de ces localités ira, pendant quelque temps, à Mauresa, et celui de Cacerès attendra à Madrid que des dispositions aient été prises pour le loger.

Des 28 régiments de cavalerie, 15 régiments de chasseurs à cheval font partie des divisions d'infanterie ; 4 forment, avec le régiment léger d'artillerie, la division de cavalerie ; les 9 autres sont groupés en 4 brigades de cavalerie. Ces 13 derniers régiments sont : 2 de hussards, 3 de dragons et 8 de lanciers.

Les troupes d'artillerie de siège et de forteresse ainsi que les parcs ne font pas partie des divisions.

A la date du 1^{er} juillet, les quartiers généraux de division et ceux des 4 brigades de cavalerie occuperont les emplacements suivants :

1^{re} région. — Nouvelle-Castille. — 1^{re} division, Madrid ; 2^e division, Madrid ; 3^e division, Badajoz ; division de cavalerie, Madrid.

2^e région. — Andalousie. — 4^e division, Cadix ; 5^e division, Grenade ; 1^{re} brigade de cavalerie, Jerez.

3^e région. — Valence. — 6^e division, Valence ; 7^e division, Carthagène.

4^e région. — Catalogne. — 8^e division, Gérone ; 9^e division, Tarragone ; 2^e brigade de cavalerie, Barcelone.

5^e région. — Aragon. — 10^e division, Saragosse.

6^e région. — Nord. — 11^e division, Pampelune ; 12^e division, Victoria ; 13^e division, Bilbao ; 3^e brigade de cavalerie, Burgos.

7^e région. — Vieille-Castille. — 14^e division, Léon ; 4^e brigade de cavalerie, Valladolid.

8^e région. — Galicie. — 15^e division, la Corogne.

Un projet de loi fixe à 108 342 hommes l'effectif budgétaire de l'exercice 1899-1900.

(Revue du Cercle militaire.)

FRANCE

Passage de rivière. — Le 9^e régiment de hussards vient d'accomplir à Cadenet, sur la Durance, des exercices qui méritent d'être signalés. Cette rivière impétueuse et jusqu'ici « inviolée » a été franchie avec autant d'audace que d'habileté.

Voici sur cette entreprise des détails fournis par un spectateur, homme du métier :

« Les radeaux qui ont servi à transporter le régiment d'une rive à l'autre de la Durance sont en soie cachou et rappellent de très près les balsas en cuir employés sur la côte du Pacifique. (Les balsas sont tout simplement des peaux de bœuf gonflées et accouplées deux à deux.) Ils sont d'un emploi très pratique et très utile pour de petits groupes de cavalerie ou d'infanterie devant franchir instantanément une rivière ou un fleuve dont les points de passage normaux sont détruits ou gardés par l'ennemi.

» Accouplés par deux, ils sont inchavirables et se conduisent très facilement à la pagaie. Ces appareils pèsent 6 kg. et peuvent être mis sur le paquetage du cavalier sans en augmenter trop l'encombrement. Au moment d'en faire usage, les appareils sont bourrés de paille, de branches mortes ou de feuilles sèches, et le 9^e hussards a démontré qu'en cinq minutes on les met au point d'être mis à l'eau. Il faut deux minutes pour les accoupler.

» Garni de cordes flottantes et d'anneaux, cet appareil porte très facilement douze hommes ou le harnachement complet d'un peloton. Il constitue un précieux outillage de guerre qui vient de faire ses preuves, d'une façon définitive, sur une rivière qui était réputée jusqu'à présent infranchissable, soit par l'extrême rapidité de son courant, soit encore et surtout à cause de la nature essentiellement mouvante de son lit.

» On en jugera en sachant que le dernier bras torrentiel de la Durance qui a servi de champ d'expérience charrie ses eaux à une vitesse de plus de deux mètres à la seconde, sur une largeur de 90 mètres et une profondeur de 2^m70.

» L'inventeur de l'appareil est le capitaine Habert, du 15^e chasseurs, et c'est grâce à l'initiative et sur la demande de M. le colonel de Rancogne que le général Metzinger, commandant le 15^e corps, a bien voulu autoriser le 9^e hussards à tenter cet essai victorieux auprès duquel la traversée du Rhône ne serait rien.

» Dans l'expérience actuelle, un escadron à cheval a pu être jeté d'une rive à l'autre en vingt minutes, traversant 800 mètres de gué et 80 mètres de bras dangereux sous les yeux d'un public spécial très impressionné par un pareil tour de force. »

(France militaire.)
